Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260701-DC_2026_250-DE

DC_2026_250

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 25 JUIN 2026

Secrétaire de séance : Monsieur DELAUNAY Jean-Luc

Nombre de conseillers en exercice : 75 Présents : 58 Votants (dont 10 pouvoirs) : 68	L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 19/06/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS, Pierrick GENDRY - ARGENTRE DU PLESSIS, Martine VERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Joël FRIN - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET - BAIS, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Joseph NEVEU - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG, Christelle AVERLAND-SCHMITT - CHATEAUBOURG, Eric QUIVIGER - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE, Alexandre BODIN - DOMALAIN, Michel ERRARD - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Laurent FESSELIER - ETRELLES, Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Olivier DESPREZ - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE, Serge BERGER - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Joseph JEULAND - LOUVIGNE DE BAIS, Christelle HALLET - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Jean-Yves LEBLANC - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Sophie HUNAULT - MOUSSE, Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Pascal POIRIER - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Vincent SINOQUET - ST DIDIER, Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL, Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Aurélie BOUVET ADAM - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Christine HEUDE - , Lionel LE MIGNANT - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE, Fabien LAMIRE - VITRE, Vanessa ALLAIN - VITRE, Anne BRIDEL - VITRE, Carine GERMOND - , Nadège LE FLOCH - , Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Arnaud DUPUIS donne pouvoir à Hubert DESBLES, Marie-Louise BERHAULT donne pouvoir à Jean-Luc DELAUNAY, Karine MOREL donne pouvoir à Ludovic LE SQUER, Pierre LEONARDI donne pouvoir à Carine GERMOND, Paul LAPAUSE donne pouvoir à Vanessa ALLAIN, Pauline SEGRETAIN donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER, Freddy ANDRIEUX BIZEL donne pouvoir à Fabien LAMIRE, Sophie MARQUANT donne pouvoir à Anne BRIDEL, Philippe MAIGNAN donne pouvoir à Christine HEUDE, Patrick PLANCHET donne pouvoir à Lionel LE MIGNANT

Etaient absents :
Elisabeth CARRE, Magali BUDOR, Patricia MARSOLLIER, Anne-Marie MORLIER, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Laurence DELAUNAY

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260701-DC_2026_250-DE

DC_2026_250

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 25 JUIN 2026

- Tableau des effectifs emplois non permanents

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-23 relatif aux contrats sur emplois non permanents ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Considérant que Vitré Communauté recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles ou saisonnières de courtes durées (mission spécifiques, surcroît d'activité par exemple), en respectant les contraintes budgétaires de la masse salariale ;

Considérant que l'article L.332-23 susvisé, autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :
- à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°) pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°) pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que ces emplois doivent être créés par l'organe délibérant ;

Il vous est proposé, la création suivante d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 :

Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Attaché	4
Rédacteur	8
Adjoint administratif	10
Assistant d'enseignement artistique	3
Assistant de conservation du patrimoine	1
Adjoint du patrimoine	5
Psychologue	2
Assistant socio-éducatif	3
Éducateur des APS	10
Opérateur des APS	20
Technicien	4
Agent de maîtrise	1

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260701-DC_2026_250-DE

DC_2026_250

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Adjoint technique	30
Animateur	1
Adjoint d'animation	3
TOTAL	105

- De préciser que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois ;
- De préciser qu'en tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés par la direction des ressources humaines et de l'élu chargé des ressources humaines.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 68

- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**
- **Nombre de voix pour : 68**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
2 juil. 2026

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc DELAUNAY

Signé par Jean-Luc DELAUNAY
11e vice-président en charge de la voirie et réseaux divers, de l'ADAP, des bâtiments et des autorisations du droit des sols
3 juil. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.